

COMITE DE L'AGRICULTURE
Quatorzième session
Rome, 7-11 avril 1997, Salle Rouge
RECOMMANDATIONS DU GROUPE AD HOC D'EXPERTS DES RESSOURCES ZOOGENETIQUES

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

1. Comme suite à la décision prise à sa vingt-huitième session visant à élargir le mandat de la Commission des ressources phytogénétiques de façon progressive, en commençant par les ressources zoogénétiques, la Conférence de la FAO a demandé au Directeur général de créer un Groupe *ad hoc* d'experts des ressources zoogénétiques (le Groupe *ad hoc*) chargé de préparer les travaux futurs du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques animales de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Groupe *ad hoc* notifierait les progrès réalisés au Directeur général, qui soumettrait ses recommandations, le cas échéant, à l'attention du Comité de l'agriculture (COAG) à sa quatorzième session (Rome, 7-11 avril 1997) puis à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa septième session (15-23 mai 1997).
2. A la demande de la Conférence, le Conseil, à sa cent dixième session, a établi un mandat et des statuts intérimaires pour la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et ses groupes de travail sectoriels techniques intergouvernementaux (Résolution CL 1/110). A sa troisième session extraordinaire (9-13 décembre 1996), la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a examiné les dispositions relatives à sa septième session ordinaire. Compte tenu de l'ordre du jour chargé prévu pour cette session, la Commission a recommandé que les résultats du Groupe *ad hoc* d'experts des ressources zoogénétiques "soient examinés en détail par le COAG, afin de faciliter les travaux de la Commission".
3. Le Groupe *ad hoc* s'est réuni à Rome du 7 au 9 janvier 1997. Le rapport de cette réunion figure à l'Annexe 1 du présent document.
4. Après avoir examiné un certain nombre de rapports de réunions et de documents établis spécifiquement pour sa réunion, le Groupe *ad hoc* a formulé plusieurs recommandations. En particulier, l'attention du COAG est appelée sur le paragraphe 7 relatif à la Stratégie mondiale de gestion des ressources zoogénétiques pour l'élevage ainsi que sur le paragraphe 17 qui indique le calendrier proposé des réunions.
5. Les recommandations appelant l'attention du COAG sont les suivantes:
 - i) le Groupe *ad hoc* a vivement recommandé au Directeur général que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa septième session, crée un Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques.

Dans ce contexte, le Groupe *ad hoc* a également noté que la troisième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu de la nécessité de poursuivre les négociations en vue de la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, avait demandé que le COAG examine ces questions en détail afin de faciliter les travaux de la Commission. Le Groupe *ad hoc* a noté que la troisième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-3) avait décidé d'établir un programme de travail sur la biodiversité agricole. Le Groupe *ad hoc* a estimé que la création rapide du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques serait la meilleure façon de faciliter une collaboration efficace entre l'Organisation et ses Membres et les activités intergouvernementales dans ces domaines (par. 16 du rapport).

ii) Le Groupe *ad hoc* a envisagé un calendrier pour la création du Groupe de travail technique intergouvernemental, ainsi que pour l'examen des questions relatives aux ressources zoogénétiques par la Commission en séance plénière. Il a reconnu que, si la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa septième session (15-23 mai 1997), décidait de créer le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques et d'élire son Président et ses membres, les travaux de fond sur les ressources zoogénétiques seraient portés à l'attention de la Commission pour la première fois en 1999. Compte tenu du fait que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture devra effectivement examiner la Stratégie mondiale en 1997, le Groupe *ad hoc* **a recommandé** que le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques se réunisse deux fois avant 1999, et que sa première réunion ait lieu dès que possible. (par. 17 du rapport).

iii) Le Groupe *ad hoc* **a proposé** un ordre du jour pour la première session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques. (par. 19 et Annexe 3 du rapport).

iv) Le groupe *ad hoc* **a recommandé** que le Secrétariat continue à mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi coopératif de la COP-3 et, dans ce cadre, qu'il soit tenu particulièrement compte de ses rapports avec les ressources zoogénétiques et la Stratégie mondiale. Le Groupe *ad hoc* **a recommandé** que la FAO envisage la possibilité de devenir un organisme chargé de l'exécution du Fond pour l'environnement mondial (FEM), eu égard au fait qu'elle s'intéresse de très près à la biodiversité agricole. (par. 21 du rapport).

6. Le COAG est invité à examiner ces recommandations et propositions et à formuler ses propres recommandations à ce sujet. (par. 19 du rapport).

ANNEXE 1

RAPPORT DU GROUPE AD HOC D'EXPERTS DES RESSOURCES ZOOGENETIQUES

Rome, 7-9 janvier 1997

GENERALITES

1. Comme suite à la décision prise à sa vingt-huitième session visant à élargir le mandat de la Commission des ressources phytogénétiques de façon progressive, en commençant par les ressources zoogénétiques, la Conférence de la FAO a demandé au Directeur général de créer un Groupe *ad hoc* d'experts des ressources zoogénétiques (le Groupe *ad hoc*) chargé de préparer les travaux futurs du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques animales de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Groupe *ad hoc* ferait rapport au Directeur général, qui soumettrait ses recommandations, le cas échéant, à l'attention du Comité de l'agriculture (COAG) à sa quatorzième session (Rome, 7-11 avril 1997), puis à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa septième session (15-23 mai 1997).

2. A la demande de la Conférence, le Conseil, à sa cent-dixième session, a établi un mandat et des statuts intérimaires pour la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui prévoient la création de groupes de travail sectoriels techniques intergouvernementaux et en définissent les objectifs (Résolution CL 1/110).

3. Le Groupe *ad hoc* a examiné et approuvé le mandat compte tenu des dispositions du paragraphe 67 du rapport de la Conférence (C 95/REP). Le Groupe *ad hoc* s'est réuni à Rome du 7 au 9 janvier 1997 sous la présidence du Dr. Adel Aboul-Naga. La liste des membres du Groupe se trouve à l'Annexe 1.

CHAMP COUVERT PAR LES DEBATS

4. Le Groupe *ad hoc* a déploré la perte continue de ressources zoogénétiques et l'effet négatif que ces pertes peuvent avoir sur la possibilité de réaliser la sécurité alimentaire mondiale, et il a souligné qu'il est urgent d'appliquer la Stratégie mondiale de gestion des ressources zoogénétiques pour l'élevage (la Stratégie mondiale) afin d'utiliser dès maintenant et à l'avenir les ressources zoogénétiques.

5. Le Groupe *ad hoc* a apprécié les documents de réunion préparés par le Secrétariat et a estimé qu'ils fournissaient une bonne base pour ses délibérations.

6. Le Groupe *ad hoc*:

- a examiné la Stratégie mondiale afin de définir des priorités dont les gouvernements pourraient souhaiter tenir compte pour la suite de son élaboration, ainsi que les questions techniques connexes qui devraient être prises en considération;
- a examiné le compte rendu de la première session du Groupe officieux d'experts chargé de l'élaboration de la Stratégie mondiale pour les ressources zoogénétiques (29-31 mai 1996) qui avait été convoquée par le Directeur de la Division de la production et de la santé animales (AGA), afin de donner des conseils sur les éventuelles priorités à observer pour l'élaboration de la Stratégie mondiale;
- a examiné le rapport de la réunion *ad hoc* de donateurs et autres parties intéressées aux ressources zoogénétiques (2-3 décembre 1996) et noté la vaste gamme d'institutions - tant gouvernementales que non gouvernementales - qui s'intéressent aux domaines de l'utilisation durable et de la conservation des ressources zoogénétiques;
- a passé en revue la vaste gamme d'organisations et d'accords internationaux susceptibles d'avoir une utilité dans le domaine des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment la Déclaration de Rome du Sommet mondial de l'alimentation, la

Convention sur la diversité biologique (CDB) et les activités connexes de la Commission du développement durable (CDD), notamment les chapitres pertinents d'Action 21; les résultats de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques (la Conférence de Leipzig); les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC/OMC); et l'Office international des épizooties (OIE);

- a souligné l'importance que revêtent des politiques efficaces d'utilisation des ressources zoogénétiques pour assurer la durabilité dans ce domaine;
- a noté que parmi les causes sous-jacentes de la perte de ressources zoogénétiques figurent l'insuffisance des moyens de gestion et des politiques d'amélioration zootechnique qui ne tiennent pas pleinement compte de la diversité des environnements de production et de la valeur des races indigènes; et
- a apprécié le travail déjà accompli aux fins de la Stratégie mondiale et les activités techniques conduites par le Secrétariat en vue de l'élaboration de la Stratégie mondiale et de sa présentation à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour examen à un stade ultérieur.

CONCLUSIONS

STRATEGIE MONDIALE

7. Le Groupe *ad hoc* a noté que la Stratégie mondiale porte sur un ensemble très important et complexe d'activités prioritaires dans le domaine des ressources zoogénétiques, couvertes par le mandat de la FAO, et tient compte des priorités définies par un certain nombre d'autres organismes et dispositifs intergouvernementaux, notamment la Convention sur la diversité biologique. Le Groupe *ad hoc* a souligné que la création du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques permettrait aux gouvernements d'examiner, d'élaborer et de suivre, de façon adéquate, la stratégie mondiale et son application par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

8. Le Groupe *ad hoc* a également noté que la Convention sur la diversité biologique, lors de la deuxième Conférence des Parties (COP-2) reconnaissait "que la diversité biologique agricole a sa propre spécificité, et donc des caractéristiques et des problèmes distincts, appelant des solutions particulières" et que la troisième Conférence des Parties (COP-3), par sa Décision 11 (par. 20):

"**Mesure** l'importance de la Stratégie mondiale pour la gestion des ressources génétiques animales agricoles, qui repose sur les pays, sous les auspices de la FAO, et encourage vigoureusement son élaboration plus poussée".

9. Le Groupe *ad hoc* a noté que la COP-3, au paragraphe 22 de la Décision 11:

"**Appelle l'attention** des organismes de financement internationaux sur la nécessité d'apporter d'urgence un appui en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique importants pour l'agriculture et invite ces organismes à informer la Conférence des Parties et à lui communiquer les résultats et, à cet égard, prie la structure institutionnelle chargée de gérer à titre provisoire le mécanisme de financement de donner la priorité aux efforts en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique importants pour l'agriculture, conformément à la présente décision".

10. Le Groupe *ad hoc* a noté l'objectif 3.2 f) de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire, adoptée par le Sommet mondial de l'alimentation (3-17 novembre 1996), aux termes duquel les gouvernements du monde affirment qu'ils "encourageront la conservation et l'utilisation durable des ressources zoogénétiques".

11. Le Groupe *ad hoc* a reconnu que le Programme Action 21 de la CNUED donnait à la FAO d'importantes responsabilités, qui nécessitent la mise en place de mécanismes pour faciliter les interactions et promouvoir la synergie entre tous les secteurs de l'agriculture et entre les organisations intéressées.

12. Le Groupe *ad hoc* est convenu que, conformément aux décisions prises par la CNUED 92, notamment le Programme Action 21 et la CDB, la Stratégie mondiale devrait reposer sur des programmes, plans et activités nationaux qui devraient être coordonnés, selon le cas, et étayés par la Stratégie mondiale. Le Groupe *ad hoc* a donc noté l'importance de cette Stratégie mondiale et s'est félicité du fait qu'elle est basée sur les pays, et il a estimé qu'à l'avenir il pourrait être bon que l'accent soit mis sur un processus partant des pays, de type participatif, analogue au processus de préparation de la Conférence de Leipzig.

13. Le Groupe *ad hoc* a souligné combien il est important de comprendre les similarités et les différences entre les approches convenant à la gestion des ressources zoogénétiques et à celle des ressources phytogénétiques, et la nécessité d'intégrer les politiques et programmes intéressant les ressources génétiques animales et végétales, chaque fois que possible, dans les systèmes de production et l'environnement.

14. Le Groupe *ad hoc* a estimé qu'il fallait tenir dûment compte de la nécessité de procéder à de vastes analyses - sociales, culturelles, environnementales, économiques et juridiques - afin de permettre aux gouvernements de prendre leurs décisions en bonne connaissance de cause concernant l'élaboration et la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale.

CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGENETIQUES

15. Le Groupe *ad hoc* a souligné combien il est important de créer un dispositif intergouvernemental pour faciliter et promouvoir une meilleure gestion des ressources zoogénétiques aux niveaux mondial, régional et national, en insistant sur le rôle que peut jouer cette gestion pour soulager la pauvreté et la faim et lutter contre l'érosion continuelle des ressources zoogénétiques.

16. Le Groupe *ad hoc* a vivement recommandé au Directeur général que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa septième session, crée un Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques. Dans ce contexte, le Groupe *ad hoc* a également noté que la Commission, à sa troisième session extraordinaire, eu égard à la nécessité de poursuivre les négociations en vue de la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, avait demandé que le COAG examine ces questions en détail afin de faciliter son travail. Le Groupe *ad hoc* a également noté que la COP-3 avait décidé de créer un programme d'activités sur la diversité biologique agricole, et estimé que la création rapide du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques serait la meilleure façon de favoriser une collaboration efficace entre l'Organisation et ses Membres, ainsi que les activités intergouvernementales dans ces domaines.

17. Le Groupe *ad hoc* a délibéré de façon approfondie d'un éventuel calendrier pour la création du Groupe de travail technique intergouvernemental et pour l'examen des questions relatives aux ressources zoogénétiques par la Commission en séance plénière. Il a reconnu que, si la

Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture prenait, à sa septième session (15-23 mai 1997), la décision de créer un Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques et d'élire son Président et ses membres, la question des ressources zoogénétiques serait portée à l'attention de la Commission pour la première fois en 1999. Etant donné la nécessité d'un réel examen de la Stratégie mondiale par la Commission en 1999, le Groupe *ad hoc* a recommandé que le Groupe de travail technique intergouvernemental se réunisse deux fois avant 1999, et que la première réunion ait lieu dès que possible.

18. Le Groupe *ad hoc* a pris note des statuts de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que des mandats, actuellement à l'examen, destinés à ses groupes de travail techniques intergouvernementaux. Sur cette base, le Groupe *ad hoc* a élaboré un projet de statuts - y compris le mandat - du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques, qui figure à l'Annexe 2.

19. Ayant passé en revue l'état actuel de la Stratégie mondiale et fait le point de la situation internationale concernant les ressources zoogénétiques, le Groupe *ad hoc* a proposé un ordre du jour pour la première session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques, qui figure à l'Annexe 3.

AUTRES CONCLUSIONS

20. Le Groupe *ad hoc* a passé en revue l'état actuel et les perspectives des ressources zoogénétiques et formulé un certain nombre d'observations concernant l'élaboration de la Stratégie mondiale et les questions techniques connexes.

21. Le Groupe *ad hoc* a recommandé que le Secrétariat poursuive l'élaboration de dispositifs de suivi coopératif de la COP-3, et, dans ce cadre, tout particulièrement de ses aspects ayant trait aux ressources zoogénétiques et à la Stratégie mondiale. Le Groupe *ad hoc* a recommandé que la FAO étudie la possibilité de devenir un organisme d'exécution pour le Fonds pour l'environnement mondial(FEM), compte tenu de la compétence de l'Organisation en matière de biodiversité agricole et de la décision prise par la COP-3 de donner la priorité à ce domaine dans la mise en oeuvre de la CDB.

22. Les domaines techniques recommandés pour examen et action par le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques sont les suivants:

- activités relatives à la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris les aspects ayant trait au partage des avantages;
- suivi des incidences techniques de la Déclaration de Rome et du Plan d'action connexe;
- ajustement des différences entre les secteurs agricoles;
- liens implicites entre les ressources zoogénétiques et l'agriculture durable dans tous les systèmes de production;
- concilier gains de productivité et maintien de la diversité;
- recensement des ressources génétiques d'animaux d'élevage existantes, des conditions dans lesquelles elles sont utilisées et sauvegardées, ainsi que des programmes et activités en cours dans ce domaine;
- gestion *in situ* et *ex situ* des ressources zoogénétiques;

- évaluation des incidences de la délivrance de licences pour l'élevage, et suivi de l'application de l'accord sur les ADPIC dans ce domaine;
- promotion de politiques solides et intégrées favorisant le développement durable, car les pertes de diversité sont en général le résultat des politiques et non du hasard;
- promotion du renforcement des capacités en matière de gestion des ressources zoogénétiques;
- souligner que la valeur des ressources zoogénétiques est liée à leur utilisation et à leur développement, et qu'il est donc essentiel de comprendre la nature des environnements de production; et
- promouvoir des approches multilatérales en matière de conservation et d'utilisation des ressources génétiques.

23. Le caractère technique du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques a été souligné, de même que la nécessité - qui en découle - d'encourager les Etats Membres, lors de la sélection de leurs délégués aux réunions, à choisir des personnes ayant les compétences spécialisées requises, notamment en ce qui concerne l'économie et la gestion des ressources, ainsi que les aspects logistiques connexes.

24. Le Groupe *ad hoc* a adopté le rapport de la réunion.

Appendice 1

LISTE DES PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* D'EXPERTS DES RESSOURCES ZOOGENETIQUES Siège de la FAO, Rome, 7-9 janvier 1997

ARGENTINA ARGENTINE	Sr. Carlos María Correa Licenciado en Economía Monasterio 1138 1636 V.TO López
CANADA	Mr. Richard Laing Integrated Planning Services 49 Douglas Ridge Green S.E. Calgary, Alberta, Canada T2Z 2T2
CHINA CHINE	Mr. Han Gaoju Senior Animal Scientist, Vice-Director Animal Husbandry & Health Department Ministry of Agriculture 11 Nongzhanguan Nanli

	Beijing 100026
EGIPT EGIPTE EGIPTO	Mr. A. Aboul-Naga Agricultural Counsellor Ministry of Agriculture and Land Reclamation Dokki
FRANCE FRANCIA	M. Michel Thibier Directeur général Centre national d'études vétérinaires et alimentaires (CNEVA) 23, avenue Charles de Gaulle F-94701 Maisons-Alfort cedex
GERMANY ALLEMAGNE ALEMANIA	Dr. Wilbert Himmighofen Ministerialrat Bundesministerium für Ernährung Landwirtschaft und Forsten Rochusstrasse 1 53123 Bonn
POLAND POLOGNE POLONIA	Ms. Elzbieta Martyniuk Central Animal Breeding Office Ministry of Agriculture Brwinow, Warsaw
SENEGAL	M. Abdou FALL Institut sénégalais de recherche agronomique/Laboratoire national pour l'élevage et la recherche vétérinaire (ISRA/LNERV) Dakar, Hann
UNITED STATES OF AMERICA ETATS-UNIS D'AMERIQUE ESTADOS UNIDOS DE AMERICA	Mr. R.E. Evenson Professor Economic Growth Center Yale University 27 Hillhouse Ave. New Haven, Connecticut 06520

Personnel du Siège de la FAO:	
M. T. Fujita	Directeur de la Division de la production et de la santé animales (AGAD), Département de l'agriculture
M. G. Moore	Conseiller juridique (LEGD)
M. K. Hammond	Fonctionnaire principal (Groupe des ressources génétiques animales), Service de la production animale (AGAP), Division de la production et de la santé animales, Département de l'agriculture
M. H. Wagner	Spécialiste de la production animale et de la conservation <i>ex situ</i> (Groupe des ressources génétiques animales), Service de la production animale (AGAP), Division de la production et de la santé animales, Département de l'agriculture
M. S. Galal	Spécialiste de la production animale et de la conservation <i>in situ</i> (Groupe des ressources génétiques animales), Service de la production animale (AGAP), Division de la production et de la santé animales, Département de l'agriculture
M. C. Stannard	Assistant du Secrétaire, Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Service des semences et des ressources phytogénétiques (AGPS), Division de la production végétale et de la protection des plantes, Département de l'agriculture

Appendice 2

PROPOSITION DE STATUTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGENETIQUES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Article 1

Mandat

Le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques (le Groupe de travail) conseillera la Commission et l'aidera à s'acquitter de son mandat dans le domaine des ressources zoogénétiques et, en particulier, il:

- a) examinera la situation des ressources zoogénétiques et les questions connexes et formulera des recommandations à l'intention de la Commission à ce sujet, y compris des propositions concernant le programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources zoogénétiques, et en particulier l'élaboration plus poussée de la Stratégie mondiale de gestion des ressources zoogénétiques pour l'élevage;
- b) examinera les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources zoogénétiques et dans l'application de la Stratégie mondiale;
- c) établira un ordre du jour pour les réunions de la Commission en ce qui concerne les

ressources zoogénétiques;

d) s'acquittera, pour le compte de la Commission, des tâches de nature technique intéressant les ressources zoogénétiques qu'il pourrait être nécessaire d'accomplir pendant les périodes entre les sessions de la Commission, et fera rapport sur ces activités à la session suivante de la Commission;

e) examinera toutes autres questions que la Commission lui renverra et formulera des recommandations à ces sujets.

Article II

Composition

Le Groupe de travail sera composé d'un Président et de vingt-trois Etats Membres des régions ci-après:

5 de la région Afrique

5 de la région Europe

4 de la région Asie

4 de la région Amérique latine et Caraïbes

3 de la région Proche-Orient

1 de la région Amérique du Nord

1 de la région Pacifique Sud-Ouest

Article III Bureau 1. Le Président du Groupe de travail sera élu par la Commission. Il exercera ses fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante de la Commission et pourra être réélu.

2. L'élection du président aura lieu avant la fin de la deuxième journée de la session de la Commission.

3. Le Groupe de travail peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents parmi les représentants de ses Etats Membres. Les vice-présidents exerceront leurs fonctions jusqu'à la première session du Groupe de travail qui aura lieu après la session ordinaire suivante de la Commission; ils pourront être réélus.

4. Le Président, ou, en son absence, un vice-président, présidera les réunions du Groupe de travail et exercera les autres fonctions qui pourront lui être confiées pour en faciliter les travaux.

Article IV Election et durée du mandat des membres du Groupe

1. Les membres du Groupe de travail seront élus à la fin de chaque session ordinaire de la Commission pour une période allant jusqu'à la session ordinaire suivante. Ils pourront être réélus.

2. Lors de la nomination de leurs représentants, les membres du Groupe de travail tiendront compte du caractère technique spécifique de ce Groupe.

Article V Sessions

Le Groupe de travail se réunira au moins une fois par an, et, les années où la Commission elle-même se réunira, la session du Groupe de travail précèdera celle de la Commission.

Article VI Observateurs

1. Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail pourront participer aux travaux du Groupe de travail en qualité d'observateur.
 2. Le Groupe de travail peut inviter des experts ainsi que des représentants d'organisations internationales spécialisées à assister à ses réunions.
-

Appendice 3

AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGENETIQUES

1. Présentation du mandat.
 2. Décision concernant le nombre des vice-présidents et élection de ceux-ci.
 3. Rapport sur les activités menées par des organismes internationaux dans le domaine des ressources zoogénétiques.
 4. Examen du cadre, de la structure et des éléments de la Stratégie mondiale de la gestion des ressources zoogénétiques pour l'élevage.
 5. Elaboration d'un projet de programme d'activités sur les ressources zoogénétiques pour l'élevage pour la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
 6. Autres questions.
-